

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale
des monuments naturels et des sites et

Vu l'arrêté du 27 Août 1943, pris par application de la loi n° 421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, la Grande rue de Caylus (TARN et GARONNE) avec ses façades et toitures des immeubles qui la bordent.

Parcelles cadastrales visées :

320. 324. 326. 326 bis. 327. 331. 332. 332 bis
333. 340. 342. 343. 355. 356. 364. 365. 373.
374. 383. à 385. 388.
528 à 537. 546 à 547. 551 à 553. 555 à 557

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de CAYLUS et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

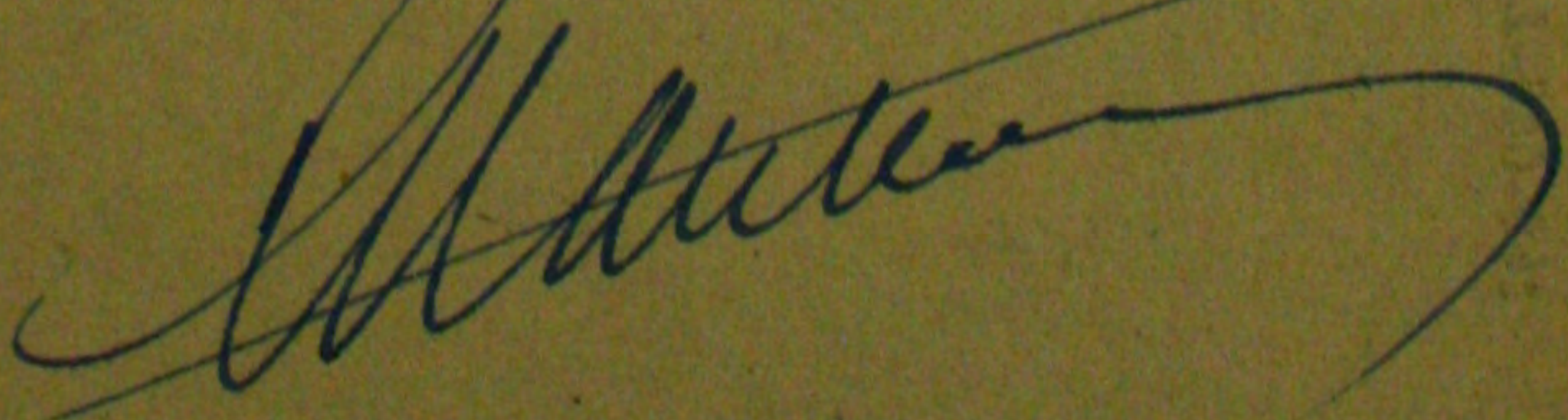
Paris, le

3 JANV 1944

Par Délégation

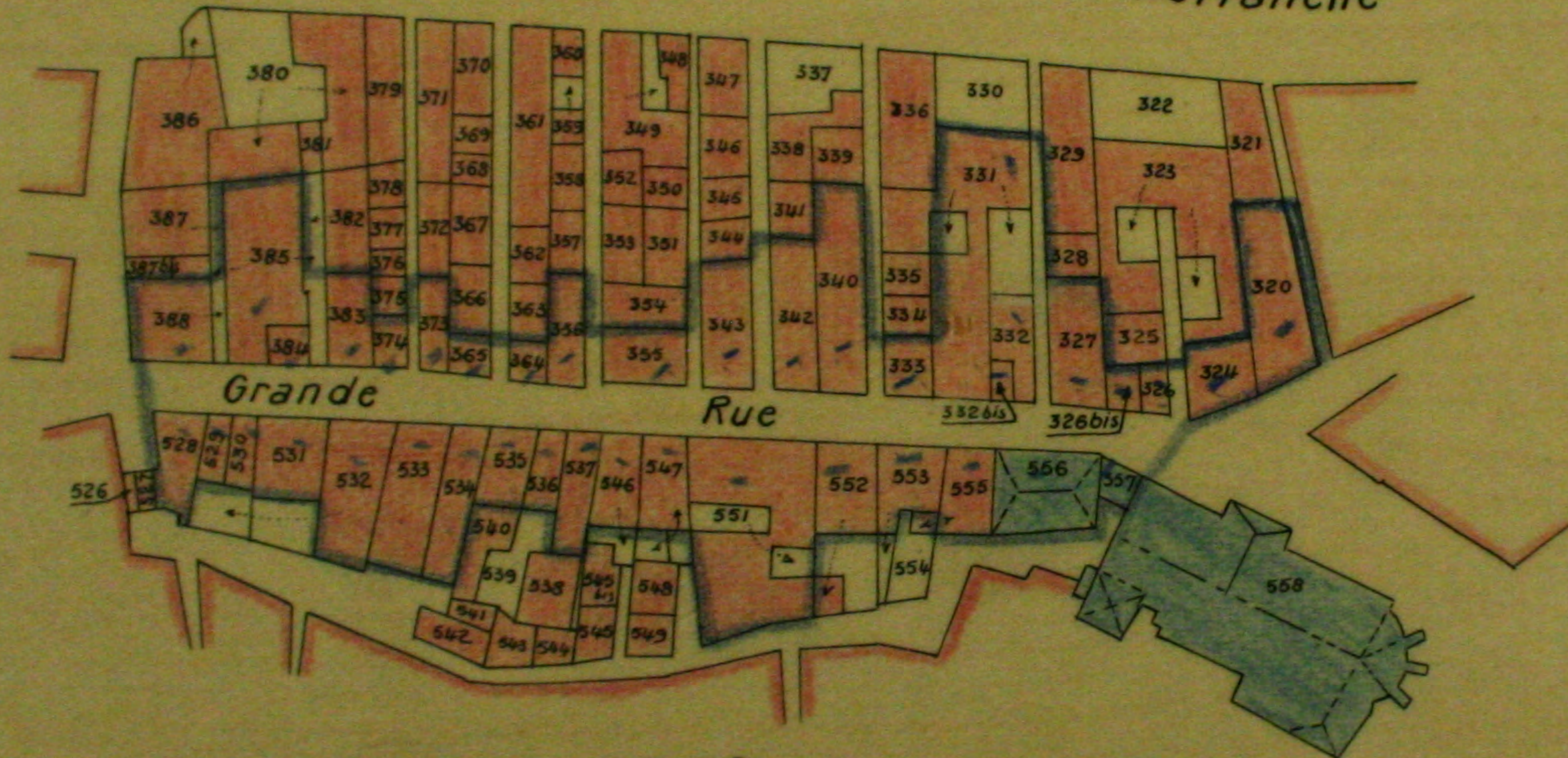
Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts





Route Royale de Montauban à Villefranche



Coût : 20^t.00

CAYLUS

CAYLUS (Tarn-et-Garonne)

Section D - 1^{ere} Feuille

Échelle $\frac{1}{1250}$

Copie certifiée conforme au plan cadastral ancien,
terminé sur le terrain l'an 1836.

MONTAUBAN, le 2 février 1943.